



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 AVRIL 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le trente avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la Salle du Domaine des Loges à Parthenay, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

M. Didier GAILLARD, M. Claude DIEUMEGARD, M. Christophe MORIN, M. Guillaume MOTARD, M. François GILBERT, Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT, M. Jacques DIEUMEGARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Didier VOY, M. Laurent ROUVREAU, M. Louis-Marie GUERINEAU, Vice-Présidents

M. Philippe ALBERT, M. Emmanuel ALLARD (jusqu'à 20h25), Mme Françoise BABIN, Mme Magalie BEAUFORT, Mme Françoise BELY, M. Patrice BERGEON, Mme Nathalie BRESCIA, M. Philippe CHARRON, M. Mickaël CHARTIER, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Hervé DE TALHOUET-ROY, M. Patrick DEVAUD (jusqu'à 20h10), M. Jean-Paul DUFOUR, Mme Eliane FAZILLEAU, M. David FEUFEU, M. Jean-Paul GARNIER, M. Jean-Claude GUERIN, M. Nicolas GUILLEMINOT, M. Ludovic HERAULT, Mme Nicole LAMBERT, M. Jean-François LHERMITTE (jusqu'à 19h45), M. Patrick LIAUD, M. Daniel LONGEARD, Mme Dominique MARTIN, M. Jean-Yann MARTINEAU, M. Jean-Michel MENANT, M. Bernard MIMEAU, M. Jean-Michel MORIN, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Thierry PASQUIER, M. Michel PELEGRIN, M. Alain PIED, Mme Marie-Angèle PIED, Mme Anne-Marie POINT, Mme Magaly PROUST, Mme Fridoline REAUD, M. Jean-Michel RENAULT, Mme Martine RINSANT, M. Michel ROY (jusqu'à 20h15), M. Gérard SAINT-LAURENT, Mme Anne-Laure SIGOGNEAU, Mme Sylvie SONG, Mme Danièle SOULARD, Mme Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Mme Catherine THIBAUD, M. Mickaël TIFFENEAU, Mme Emmanuelle TORRE, Conseillers

Pouvoirs :

M. Pascal BLOT donne procuration à Mme Marie-Angèle PIED
Mme Véronique CORNUAULT donne procuration à M. Thierry PASQUIER
M. Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à M. Alain PIED
M. Lucien JOLIVOT donne procuration à M. Hervé DE TALHOUET-ROY
Mme Béatrice LARGEAU donne procuration à Mme Nicole LAMBERT
Mme Laurence VERDON donne procuration à Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT
M. Gérard VITRE donne procuration à M. Jean-Paul DUFOUR
M. Daniel MALVAUD donne procuration à M. Mickaël CHARTIER
M. Jean-François LHERMITTE donne procuration à M. Didier GAILLARD à partir de 19h45
M. Patrick DEVAUD donne procuration à M. Nicolas GUILLEMINOT à partir de 20h10
M. Michel ROY donne procuration à Mme Fridoline REAUD à partir de 20h15
M. Emmanuel ALLARD donne procuration à Mme Nathalie BRESCIA à partir de 20h25

Suppléances :

M. Guillaume CLEMENT est suppléé par Mme Nathalie VERGER

Mme Sybille MARY est suppléée par M. Jean-Claude VERDON

M. Jean PILLOT est suppléé par Mme Chantal GOULET

Mme Véronique GILBERT est suppléée par M. Michel SOUCHET

Absence excusée : Serge BOUTET

Secrétaires : Mmes Anne-Marie POINT et Sylvie SONG

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	4
COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES – DESIGNATION DES MEMBRES	4
SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE - DESIGNATION DE DELEGUES	4
VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS	4
FINANCES	4
COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - COMPOSITION	4
VOTE DU BUDGET 2014	5
ASSAINISSEMENT	6
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BRANCHEMENTS NEUFS, REPARATIONS ET EXTENSIONS DE RESEAUX UNITAIRES ET USEES – SIGNATURE DU MARCHE	6
FIXATION DE LA CONTRIBUTION « EAUX PLUVIALES » DES COMMUNES DE CHATILLON-SUR-THOUET, FENERY, PARTHENAY, POMPAIRE ET LE TALLUD	7
CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF RUE DE LA POSTE ET IMPASSE DES LILAS A FENERY : DEMANDE DE SUBVENTIONS	8
EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	8
RENFORCEMENT DE CHARPENTE DE LA SALLE BELLEFONTAINE - LOT N° 1	
RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2	8
RENFORCEMENT DE CHARPENTE DE LA SALLE BELLEFONTAINE - LOT N° 2 ELECTRICITE CHAUFFAGE - SIGNATURE DES AVENANTS N° 1 ET 2	9
ANIMATIONS DU PATRIMOINE	9
APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2013 DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	9
CULTURE	9
BALADE D'AUTEURS POUR LA JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION ET DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES PARTENAIRES	9

JEUNESSE	11
ACCUEIL DE LOISIRS MAURICE CAILLON - APPROBATION D'UN FORFAIT « SEMAINE DE 4 JOURS »	11
ACCUEIL DE LOISIRS MAURICE CAILLON - APPROBATION DES TARIFS DES SEJOURS ADOS	11
SCOLAIRE.....	12
PROJETS PÉDAGOGIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	12
QUESTIONS DIVERSES	12
COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY - ACOMPTE SUR SUBVENTION.....	12
SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DES SOURCES DE LA SEVRE NANTAISE.....	12
ENTENTE AVEC LE SMC DU HAUT VAL DE SEVRES ET SUD-GATINE – DESIGNATION DE DELEGUES	13
SYNDICAT MIXTE DE LA VALLE DU THOUET – DESIGNATION DES DELEGUES	13
INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX ADDITIONNELS DE TAXE D'HABITATION	13
INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX ADDITIONNELS DE TAXE FONCIÈRE NON BÂTI.....	14
HARMONISATION FISCALE IMMÉDIATE DES TAUX ADDITIONNELS DE TAXE FONCIÈRE BÂTI	15
INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES.....	15



AFFAIRES GENERALES

COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES – DESIGNATION DES MEMBRES

M. LE PRESIDENT : Lors du Conseil Communautaire du 24 avril 2014, les commissions thématiques ont été créées.

Après consultation de chaque conseiller, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les membres de ces commissions suivant le document ci-joint.

* ADOPTE à l'unanimité.

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE - DESIGNATION DE DELEGUES

M. LE PRESIDENT : Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les délégués à l'assemblée générale du Pays de Gâtine comme indiqué dans le tableau-ci-joint,
 - de désigner au Conseil d'Administration du Pays de Gâtine : Olivier CUBAUD, Béatrice LARGEAU, Patrick DEVAUD, Véronique CORNUAULT, Michel RAVAILLAULT, Claude DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Philippe ALBERT, Claude IMBERT, Marie-Angèle PIED, Jean-Paul DUFOUR et Jean-Claude GUERIN.

* ADOPTE par 69 voix pour et 2 abstentions.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

M. LE PRESIDENT : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12 et R5214-1 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le montant global des indemnités du Président à 60,75 % et des Vice-Présidents à 22,26 %, étant rappelé que le plafond maximum est pour le président de 67,50 % de l'indice brut 1015 et pour les vice-présidents de 24,73 % du même indice,
 - de dire que cette enveloppe globale sera répartie, à effet du 24 avril 2014 pour le Président et de la date de l'arrêté de délégation pour les Vice-Présidents,
 - de dire que le montant des indemnités subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice terminal brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - de dire que les indemnités seront versées mensuellement,
 - de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2014.

* ADOPTE à l'unanimité.

FINANCES

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - COMPOSITION

M. MORIN C. : Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que son règlement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées conformément au tableau ci-joint.

M. MORIN C. : Comme il avait été évoqué lors du dernier conseil, si une commune ne fait part de son choix, le Maire sera désigné comme titulaire et le 1^{er} adjoint suppléant. Il sera bien sûr possible de changer plus tard.

* ADOPTE à l'unanimité.

*19h45 : départ de M. LHERMITTE
20h10 : départ de M. DEVAUD
20h15 : départ de Mme REAUD et ROY
20h25 : départ de M. ALLARD*

VOTE DU BUDGET 2014

M. MORIN C. fait une présentation exhaustive du budget (voir document joint).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver :

- le budget principal
- le budget annexe « Assainissement »
- le budget annexe « Affaires Economiques opérations soumises à TVA »
- le budget annexe « Marché de Bellevue »

M. GARNIER : Ce budget comprend bien le marché et le restaurant ?

M. MORIN C. : Oui.

- le budget annexe « Lotissement Pâtis Bouillon »
- le budget annexe « Lotissement de la Bressandière »
- le budget annexe « ZAC de la Bressandière »
- le budget annexe « Maison de l'Emploi et des entreprises »
- le budget annexe « ZAE de Bellevue Secondigny »
- le budget annexe « ZAE de la Peyratte »
- le budget annexe « Multi service d'Azay-sur-Thouet »
- le budget annexe « Multi services de Vernoux-en-Gâtine »
- le budget annexe « Restaurant Bois Pouvreau »
- le budget annexe « Maison de Santé »
- le budget annexe « Hébergement Collectif »
- le budget annexe « Activités économiques territoire de Ménigoute »
- le budget annexe « Portage de Repas »
- le budget annexe « Déchets sur le territoire de Thénezay »

M. GARNIER : Ce budget annexe va-t-il être intégré dans le budget principal ?

M. MORIN C. : Il y a une harmonisation budgétaire qui est en cours.

- le budget annexe « Service d'aide à Domicile »

* ADOPTE à l'unanimité.

21h05 : départ de Mme MARTIN

VOTE DES TAUX

M. MORIN C. : Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 (réalisés à partir du taux moyen pondéré des taux additionnels des EPCI fusionnés) comme suit :

- taux de CFE : 25,30 %

- taux de Taxe d'habitation : 11,75 %
- taux de taxe foncière (bâti) : 1,75 %
- taux de taxe foncière (non bâti) : 13,34 %
- taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,86 %.

M. GUERINEAU : Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle ne concerne que Parthenay et Gourgé ?

M. MORIN C. : Oui, elle s'appliquera pour ces deux communes.

M. GARNIER : En ce qui concerne la taxe d'habitation, elle devrait normalement rapporter plus à la collectivité.

M. MORIN C. : Au niveau communautaire, le revenu sera le même. C'est au niveau des différentes communes que cela va changer.

M. ALBERT : Nous avons dans nos précédentes réunions de simulation financière en 2013 convenu d'un lissage de la fiscalité sur 6 années.

La présentation que nous avons discuté en dernière réunion des Maires au Syndicat des Eaux de Gâtine, qui est proposé aujourd'hui, reflète pour moi nos discussions de 2013 (6 ans CFE, harmonisation TFB, lissage 12 ans TFNB et TH).

Le fait que la TFB soit harmonisée permettra aussi, si nous choisissons la taxe ordures ménagères dans les prochaines années, de partir sur les mêmes règles étant donné que les deux sont liées.

Le poids financier suite à l'harmonisation des 4 taxes sur 6 ans et la formule proposée aujourd'hui, sont pour moi très proche l'un de l'autre car il faut regarder cela en masse financière, plutôt que du point de vue d'une collectivité car il peut y avoir des différences entre chaque collectivité. Mais, dans l'ensemble, c'est équilibré.

Je tiens à souligner le dialogue constructif que nous avons eu avec le Président et le Vice-Président chargé des finances sur la recherche d'une solution équitale.

* ADOPTE à l'unanimité.

VOTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le tableau des effectifs 2014 ci-joint.

* ADOPTE à l'unanimité.

21h25 : départ de Mme PIED, M. TIFFENEAU et M. BLOT.

ASSAINISSEMENT

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BRANCHEMENTS NEUFS, REPARATIONS ET EXTENSIONS DE RESEAUX UNITAIRES ET USEES – SIGNATURE DU MARCHE

M. DIEUMEGARD J. : Afin de réaliser les branchements d'assainissement des particuliers, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux de construction de branchements neufs, réparations et extensions de réseaux unitaires et usés.

L'analyse des offres a été faite par la commission ad-hoc lors de sa séance du 28 avril 2014. L'offre retenue est celle de la société SAUR. Le montant HT annuel maximal du marché à bons de commande est fixé à 200 000 € HT. Le marché se terminera le 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le marché à conclure avec la SAUR concernant des travaux de construction de branchements du réseau d'assainissement collectif et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget.

* ADOPTE à l'unanimité.

FIXATION DE LA CONTRIBUTION « EAUX PLUVIALES » DES COMMUNES DE CHATILLON-SUR-THOUET, FENERY, PARTHENAY, POMPAIRE ET LE TALLUD

M. DIEUMEGARD J. : La Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence « assainissement collectif » et gère le réseau d'assainissement, les postes de refoulement et les stations d'épuration sur les territoires des communes d'Adilly, Fénerly, Gourgé, Chatillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire et Le Tallud.

La gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constitue un service public administratif relevant des communes (art.L.2333-97 du Code général des collectivités territoriales).

Sur plusieurs territoires des communes, le réseau est dit « unitaire » : ce réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales urbaines (habitations et voiries).

Considérant que le service « assainissement collectif » participe à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines avec un surdimensionnement des réseaux, des bassins et les stations de traitement, il convient d'instaurer une contribution « eaux pluviales » par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine auprès des communes.

La longueur des réseaux, au 31 décembre 2013, de chaque commune est la suivante :

	longueur réseau unitaire (mètres)
Adilly	-
Fénerly	345,00
Gourgé	-
Chatillon/Thouet	9 076,00
Parthenay	61 472,00
Pompaire	3 275,00
Tallud	3 309,00

Il est proposé de fixer cette contribution à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseau unitaire. Le taux de TVA appliqué pour cette contribution est de 10 %.

Pour 2014, la répartition de cette contribution auprès des communes serait donc la suivante :

	longueur réseau unitaire (mètres)	Contribution HT	Contribution TTC
Fénerly	345,00	310,50 €	341,55 €
Chatillon/Thouet	9 076,00	8 168,40 €	8 985,24 €
Parthenay	61 472,00	55 324,80 €	60 857,28 €
Pompaire	3 275,00	2 947,50 €	3 242,25 €
Tallud	3 309,00	2 978,10 €	3 275,91 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer, pour 2014, la contribution « eaux pluviales » à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseaux unitaires présent sur la commune,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. DIEUMEGARD J. : Les eaux pluviales contribuent à alourdir le coût du traitement des eaux usées à la station, en particulier l'électricité pour le pompage et le fonctionnement de la station. Le fait d'avoir un réseau unitaire a aussi contribué à réduire les investissements pour les communes. La contribution « eaux pluviales » vise donc à couvrir ces surcoûts du service assainissement collectif.

* ADOPTE à l'unanimité.

CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF RUE DE LA POSTE ET IMPASSE DES LILAS A FENERY : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. DIEUMEGARD J. : Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Fénerly préconise de créer un réseau d'assainissement séparatif rue de la Poste et Impasse des Lilas.

Le coût de cette opération est évalué à 118 824,06 € HT et se décompose comme suit :

- travaux (116 470,41 € HT),
- essais de réception (2 353,65 € HT).

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (35 % du montant HT, soit 41 588,42 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'opération de création d'un réseau d'assainissement séparatif rue de la Poste et Impasse des Lilas à Fénerly,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

RENFORCEMENT DE CHARPENTE DE LA SALLE BELLEFONTAINE - LOT N° 1 RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2

Dans le cadre des travaux de renforcement de charpente sur la salle Bellefontaine, des interventions complémentaires ont été réalisées sur le lot n° 1, afin de permettre le bon déroulement du chantier et la bonne tenue de l'ouvrage :

- traitement et remise en peinture des cornières métalliques au droit des poteaux de charpente,
- plus-value pour la modification des installations de chantier en façade NORD OUEST.

De plus, une prolongation de l'exécution des travaux est prévue jusqu'au 16 mai 2014 inclus.

Le montant initial du marché est de 145 995 € HT (175 194 € TTC). L'avenant n° 1 était sans incidence financière.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 10 626,80 € HT (12 752,16 € TTC). Le nouveau montant du marché s'élève donc à 156 621,80 € HT (187 946,16 € TTC). Soit une augmentation de 7,27 % par rapport au marché initial.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 du lot n° 1 avec l'entreprise FREYSSINET ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Suite à la commission de sécurité qui a eu lieu en décembre 2013 au sujet du Complexe Léo Lagrange, celle-ci a souhaité regarder de près les travaux engagés sur la rénovation de la salle Bellefontaine. Après la réalisation des travaux d'étanchéité de la toiture, il était prévu de réaliser un bardage d'isolation et de protection côté ouest du bâtiment pour un budget d'environ 140.000€.

Après décapotage des protections de poteaux, il s'est avéré que des infiltrations d'eau avaient pénétré dans les poteaux et que ceux-ci (surtout 2) étaient dans un état de pourriture avancée. Ces infiltrations étaient non visibles de l'extérieur et non accessibles (réserve d'Hyper U).

Nous avons travaillé avec Hyper U, avec les groupes scolaires, les associations sportives, pour une fermeture de Bellefontaine afin de réaliser ces travaux de consolidation de décembre 2013 à mai 2014. Ces travaux réalisés, il faut maintenant procéder à la protection de la façade ouest desdits poteaux (bardage, vitrage, pignon, etc...)

* ADOPTE à l'unanimité.

RENFORCEMENT DE CHARPENTE DE LA SALLE BELLEFONTAINE - LOT N° 2 ELECTRICITE CHAUFFAGE - SIGNATURE DES AVENANTS N° 1 ET 2

Dans le cadre des travaux de renforcement de charpente sur la salle Bellefontaine, des travaux complémentaires sont nécessaires sur le lot n° 2 :

- Réfection du câblage des enceintes et prises sur le mur côté Salle Léo Lagrange.

Le montant initial du marché initial est de 5 986,08 € HT (7 183,30 € TTC).

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 1 111,39 € HT (1 333,67 € TTC). Le nouveau montant du marché s'élève donc à 7 097,47 € HT (8 516,96 € TTC). Soit une augmentation de 18,56 % par rapport au marché initial.

L'avenant n° 2 est une prolongation de l'exécution des travaux jusqu'au 16 mai 2014 inclus, sans incidence financière sur le montant du marché.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer les avenants n°1 et 2 du lot n° 2 avec l'entreprise CIGEC et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

ANIMATIONS DU PATRIMOINE

APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2013 DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

M. GILBERT : Le bilan 2013 du Label Pays d'Art et d'Histoire de Parthenay fait apparaître que 6 205 personnes ont participé aux animations proposées tout au long de l'année 2013. La fréquentation est en hausse par rapport à l'année précédente, puisqu'en 2012 il y a eu 5 641 visiteurs.

2 382 élèves, de l'école primaire jusqu'à la terminale, ont participé aux ateliers pédagogiques contre 1707 en 2013. Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) a accueilli 3 179 personnes réparties de la façon suivante : 1 466 visiteurs pour la visite de l'exposition sur le Pays d'art et d'histoire et 1 713 personnes pour l'accès à l'Espace Public Numérique.

Concernant le bilan financier, les dépenses pour l'année 2013 se sont élevées à 187 949, 67 € et les recettes à 110 876,80 €, dont 7281,80 € pour la vente de prestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le bilan d'activité 2013 de l'animation du patrimoine,
- d'approuver le bilan financier 2013 de l'animation du patrimoine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

CULTURE

BALADE D'AUTEURS POUR LA JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION ET DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES PARTENAIRES

M. GILBERT : Pour la 8^{ème} année consécutive, les bibliothèques du réseau des Bibliothèques de Gâtine (collectif animé par la Bibliothèque Départementale des Deux-Sèvres) ont organisé en automne 2013 leur festival du livre et de la lecture dénommé « Histoire de Lire ». A cette occasion, depuis 3 ans, des prix littéraires sont lancés, invitant les lecteurs des bibliothèques à un parcours de lecture thématique.

Les objectifs des balades d'auteurs pour la jeunesse sont multiples :

- animer un comité de lecteurs au sein des bibliothèques, les réunir pour des temps d'échanges autour des lectures visant à désigner un livre préféré. Les comités contribuent à développer une image positive de la bibliothèque et réaffirme son rôle de conseil et prescription,
- favoriser le travail de partenariat avec les acteurs locaux de l'enfance (écoles, collèges, centres de loisirs) en plaçant la bibliothèque au cœur du dispositif,
- créer des rencontres d'auteurs tous publics tout en favorisant le lien entre les enfants et la famille : les enfants inscrits dans le parcours de lecture sont invités à partager les rencontres avec les adultes,
- favoriser les échanges entre les professionnels et bénévoles au service de la lecture publique en Gâtine,
- travailler avec un libraire indépendant au travers des séances de vente-dédicaces accueillies dans la bibliothèque. Cette année, c'est la librairie L'Antidote, à Parthenay, qui est sollicitée.
- valoriser et contribuer à développer les collections de la bibliothèque, par le biais des acquisitions ou des prêts de la bibliothèque départementale.

Pour les auteurs jeunesse, des balades ont été proposées en 2012 et 2013. Face au succès rencontré, les bibliothécaires reconduisent l'opération qui concerne cette année un peu plus de 600 jeunes à travers 21 rencontres, dont 3 ouvertes à tous. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine porte cette année le projet et coordonne les manifestations prévues dans les bibliothèques de Gâtine participantes. Sont associées en 2014 :

- la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val de Thouet : médiathèque d'Airvault,
- la Commune de Fenioux : bibliothèque municipale,
- la Communauté de communes de Val d'Egray : bibliothèques de Champdeniers et Surin,
- la Communauté de communes Parthenay-Gâtine : médiathèques de Parthenay, Pompaire et Secondigny,
- la Commune de Thénezay : bibliothèque municipale,
- la Commune de Mazières-en-Gâtine : bibliothèque municipale,
- la Commune de La-Ferrière-en-Parthenay : bibliothèque municipale.

Le coût global de l'opération s'élève à 4 230 € et peut bénéficier de l'aide financière du Conseil Général des Deux-Sèvres et du Pays de Gâtine (plan de financement en pièce jointe).

En tant que porteur du projet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sollicitera donc :

- 1 500 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'animation du Conseil Général des Deux-Sèvres,
- 1 400 € auprès du Pays de Gâtine,
- la participation financière des communes et communautés participantes au prorata des dépenses engagées selon le nombre de rencontres d'auteurs accueillies par chacune. Le montant sera confirmé par délibération à l'issue de l'opération, déduction faite, après confirmation, des subventions attribuées par le Pays de Gâtine et le Conseil Général des Deux-Sèvres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de balades d'auteurs porté par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions, notamment auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres et du Pays de Gâtine,
- d'autoriser le Président à solliciter la participation des collectivités partenaires au prorata des dépenses engagées selon le nombre d'auteurs accueillis par chacune,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2014 chapitre 011.

Mme PROUST : Dans quel cadre demande t'on la subvention de 1 400 € auprès du Pays de Gâtine ?

M. GILBERT : Cette demande s'inscrit dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable.

* ADOPTE à l'unanimité.

JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS MAURICE CAILLON - APPROBATION D'UN FORFAIT « SEMAINE DE 4 JOURS »

M. MOTARD : Dans le cadre de la préparation du nouveau contrat enfance jeunesse, un diagnostic sur l'évolution des revenus des familles accueillies à l'accueil de loisirs Maurice Caillon est en cours. Toutefois, il est observé, et cela s'est accentué depuis le début d'année, que les familles, bien qu'elles continuent à inscrire leurs enfants, le font beaucoup plus souvent de façon ciblée, en raison de contraintes budgétaires.

Afin d'adapter les propositions tarifaires 2014 à ces nouvelles évolutions, il est proposé la création d'un forfait « semaine 4 jours » pour les semaines 29 et 33 de l'année 2014 qui incluent un jour férié (en remplacement du forfait « semaine 5 jours » habituel).

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un forfait « semaine 4 jours » conformément au tableau ci-joint pour les semaines incluant un jour férié pour l'année 2014.

* ADOPTE à l'unanimité.

ACCUEIL DE LOISIRS MAURICE CAILLON - APPROBATION DES TARIFS DES SEJOURS ADOS

M. MOTARD : La prestation du contrat enfance jeunesse allouée par la CAF et la MSA pour l'accueil de loisirs Maurice Caillon inclut la réalisation de 2 séjours d'été pour les adolescents.

Le choix des activités pour ces deux séjours s'inscrivent dans une programmation annuelle d'activités diverses proposées pour cette tranche d'âge. Pour l'été 2014, deux activités plébiscitées par les adolescents ont été retenues lors de la préparation annuelle avec un objectif complémentaire de limiter le risque d'annulation des séjours faute d'inscriptions.

Proposition de tarifs Séjour 1 (du lundi 7 au vendredi 11 juillet) :

Prix du séjour par jeune		375,75 €
Proposition 1	Prise en charge prévisionnelle par la CCPG	188,75 € (50 %)
	Proposition tarif par jeune	187,00 €
Proposition 2	Prise en charge prévisionnelle par la CCPG	169,75 € (45 %)
	Proposition tarif par jeune	206,00 €

Proposition de tarifs Séjour 2 (du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août) :

Prix du séjour par jeune		345,80 €
Proposition 1	Prise en charge prévisionnelle par la CCPG	172,90 € (50 %)
	Proposition tarif par jeune	172,90 €
Proposition 2	Prise en charge prévisionnelle par la CCPG	155,61 € (45 %)
	Proposition tarif par jeune	190,19 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition 1 ou la proposition 2 pour chacun des 2 séjours,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : A partir de quel âge les enfants sont-ils concernés ?

M. MOTARD : 10 ans.

Mme PROUST : Quelles sont les activités proposées ?

M. MOTARD : Accrobranches, kayak, laser tag, rando VTT, bateau péniche...

* ADOPTE par 65 voix pour la proposition 1 et 2 voix pour la proposition 2, pour chaque séjour.

SCOLAIRE

PROJETS PÉDAGOGIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. LE PRESIDENT : La commission des affaires scolaires, réunie le 19 février 2014, a émis un avis favorable pour accompagner les projets pédagogiques scolaires suivants :

- une aide de 1 500 € pour le projet sur l'eau des écoles de Saint-Martin du Fouilloux et de Vausseroux ; les travaux d'assainissement réalisés sur la commune de Saint Martin du Fouilloux, auxquels les enfants ont pu assister, ont suscité de nombreuses interrogations concernant le trajet de l'eau et son traitement. Pour répondre aux attentes et questionnements des élèves, les enseignantes ont décidé d'établir un fil rouge sur une année scolaire afin de traiter cette thématique plus largement :

- L'eau d'ici (proche de nous : école et commune),
- L'eau d'ailleurs (à l'échelle du pays et de la planète),
- L'eau sensorielle.

- une aide de 1 000 € pour le projet « Voyage photographique autour de l'œuvre de Gabriel Faure » des écoles de Fomperron et de Reffannes (à hauteur de 500 € pour chaque école) ; voyage photographique autour de l'observation de représentations musicales grandeur nature de l'œuvre de Gabriel FAURE.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une aide de 1 500 € pour le projet sur l'eau des écoles de Saint-Martin du Fouilloux et de Vausseroux,
- d'approuver le versement d'une aide de 1 000 € pour le projet des écoles de Fomperron et de Reffannes (à hauteur de 500 € pour chaque école),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts sur le budget 2014 chapitre 65.

* ADOPTE à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY - ACOMPTE SUR SUBVENTION

M. LE PRESIDENT : Afin de permettre à l'association de faire face à certaines dépenses engagées pour ce second trimestre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution d'un deuxième acompte sur subvention d'un montant de 17 750 € (montant égal à celui attribué pour le premier acompte) pour l'organisation des Fêtes de Pentecôte se déroulant du 6 au 9 juin,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2014.

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DES SOURCES DE LA SEVRE NANTAISE

M. LE PRESIDENT : Lors du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014, Mme Françoise BABIN a été désignée en tant que déléguée titulaire pour le représenter au Syndicat Mixte à la Carte des Sources de la Sèvre Nantaise.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Mme Sylvie PAITRAULT en tant que déléguée suppléante pour le représenter au Syndicat Mixte à la Carte des Sources de la Sèvre Nantaise.

* ADOPTE à l'unanimité.

ENTENTE AVEC LE SMC DU HAUT VAL DE SEVRES ET SUD-GATINE – DESIGNATION DE DELEGUES

M. LE PRESIDENT : Lors du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2013, une entente intercommunautaire, dénommée « Entente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers » a été conclue avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC), afin que ledit syndicat assure sur le territoire des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine, des missions notamment de collecte des ordures ménagères...

Trois représentants de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ont été désignés pour la représenter au sein d'une conférence, qui est l'instance chargée de débattre des questions d'intérêt commun en lien avec la collecte et le traitement des déchets ménagers du SMC et des communes concernées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner MM. Jean-Paul DUFOUR, Louis-Marie GUERINEAU et Jacques DIEUMEGARD en tant que représentants de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au sein de cette conférence.

* ADOPTE à l'unanimité.

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLE DU THOUET – DESIGNATION DES DELEGUES

M. LE PRESIDENT : Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les délégués, selon la liste ci-jointe, auprès du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

* ADOPTE à l'unanimité.

INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX ADDITIONNELS DE TAXE D'HABITATION

M. MORIN : *La Communauté de communes peut appliquer des taux additionnels d'imposition de TH, TFB, TFNB différents sur le territoire pour l'établissement de ses 12 premiers budgets (la 13ème année étant totalement intégrée). Cela nécessite néanmoins des délibérations concordantes entre la Communauté de communes et certaines communes concernées, à adopter avant le 30 avril 2014. Une réunion de concertation de l'ensemble des maires ayant eu lieu le 24 avril pour proposer dans les délais impartis une position commune (à savoir le lissage sur 12 ans des taux additionnels de TH et FNB et l'application immédiate des taux additionnels de FB), il était nécessaire d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance.*

Précisément, les dispositions de l'article 1638 quater IV bis du Code général des impôts permettent l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive (IFP) des taux additionnels de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB) et de taxe foncière non bâti (TFNB) en cas de rattachement d'une commune à un EPCI.

Cette intégration fiscale progressive est possible quelle que soit l'option de vote des taux de première année choisie par l'EPCI fusionné.

La durée légale d'intégration est de 12 ans au maximum : si la durée est votée à 12 ans, la treizième année, un taux unique est appliqué sur l'ensemble de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

L'intégration fiscale progressive « n'est pas applicable aux taxes pour lesquelles le rapport entre ces taux et les taux votés par le conseil municipal l'année du rattachement de cette commune est inférieur à 10 %. Le cas échéant, sont pris en compte pour le calcul de ce rapport les taux des impositions perçues l'année du rattachement au profit des établissements publics auxquels la commune appartenait. »

Les communes des trois communautés de communes fusionnées et l'ensemble des 12 communes entrantes à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peuvent ainsi bénéficier de l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation.

Sur les communes entrantes, l'intégration doit être décidée par délibérations concordantes de la Communauté de communes et desdites communes. A défaut de telles délibérations, l'intégration est immédiate. Pour les communes des trois communautés de communes fusionnées, seule la délibération du conseil communautaire suffit.

Par souci d'équité fiscale et de cohérence territoriale, les maires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunis le 24 avril 2014, ont posé le principe d'un lissage progressif des taux de taxe d'habitation sur 12 ans sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux additionnels de taxe d'habitation sur une durée de 12 ans, en concordance avec la délibération adoptée par le conseil municipal des communes entrantes : Allonne, Azay-Sur Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Secondigny, St Aubin du Cloud, Vernoux en Gâtine, Amailloux, Gourgé, Lageon, St Germain de Longue Chaume et Viennay,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'aux communes précitées.

* ADOPTE à l'unanimité.

INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX ADDITIONNELS DE TAXE FONCIÈRE NON BÂTI

M. MORIN : Les dispositions de l'article 1638 quater IV bis du code général des impôts permettent l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive (IFP) des taux additionnels de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB) et de taxe foncière non bâti (TFNB) en cas de rattachement d'une commune à un EPCI.

Cette intégration fiscale progressive est possible quelle que soit l'option de vote des taux de première année choisie par l'EPCI fusionné.

La durée légale d'intégration est de 12 ans au maximum : si la durée est votée à 12 ans, la treizième année, un taux unique est appliqué sur l'ensemble de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

L'intégration fiscale progressive « n'est pas applicable aux taxes pour lesquelles le rapport entre ces taux et les taux votés par le conseil municipal l'année du rattachement de cette commune est inférieur à 10 %. Le cas échéant, sont pris en compte pour le calcul de ce rapport les taux des impositions perçues l'année du rattachement au profit des établissements publics auxquels la commune appartenait. »

Les communes des trois communautés de communes fusionnées et l'ensemble des 12 communes entrantes à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peuvent ainsi bénéficier de l'intégration fiscale progressive pour la taxe foncière non bâti.

Sur les communes entrantes, l'intégration doit être décidée par délibérations concordantes de la Communauté de communes et desdites communes. A défaut de telles délibérations, l'intégration est immédiate. Pour les communes des trois communautés de communes fusionnées, seule la délibération du conseil communautaire suffit.

Par souci d'équité fiscale et de cohérence territoriale, les maires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunis le 24 avril 2014, ont posé le principe d'un lissage progressif des taux de taxe foncière non bâti sur 12 ans sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux additionnels de taxe foncière non bâti sur une durée de 12 ans, en concordance avec la délibération adoptée par le conseil municipal des communes entrantes : Allonne, Azay-Sur Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Secondigny, St Aubin du Cloud, Vernoux en Gâtine, Amailloux, Gourgé, Lageon, St Germain de Longue Chaume et Viennay,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'aux communes précitées.

* ADOPTE à l'unanimité.

HARMONISATION FISCALE IMMÉDIATE DES TAUX ADDITIONNELS DE TAXE FONCIÈRE BÂTI

M. MORIN : Les dispositions de l'article 1638 quater IV bis du code général des impôts permettent l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive (IFP) des taux additionnels de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB) et de taxe foncière non bâti (TFNB) en cas de rattachement d'une commune à un EPCI.

Cette intégration fiscale progressive est possible quelle que soit l'option de vote des taux de première année choisie par l'EPCI fusionné.

La durée légale d'intégration est de 12 ans au maximum : si la durée est votée à 12 ans, la treizième année, un taux unique est appliqué sur l'ensemble de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

L'intégration fiscale progressive « n'est pas applicable aux taxes pour lesquelles le rapport entre ces taux et les taux votés par le conseil municipal l'année du rattachement de cette commune est inférieur à 10 %. Le cas échéant, sont pris en compte pour le calcul de ce rapport les taux des impositions perçues l'année du rattachement au profit des établissements publics auxquels la commune appartenait. »

En ce qui concerne la taxe foncière bâti, les communes qui peuvent en bénéficier sont : Allonne, Azay-Sur Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, St Aubin du Cloud, Vernoux en Gâtine, Lageon et Viennay. Les communes de Secondigny, Gourgé, Amailloux et St Germain de Longue Chaume ne peuvent pas bénéficier de l'intégration fiscale progressive de TFB.

Aussi, par souci d'équité fiscale et de cohérence territoriale, les maires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunis le 24 avril 2014, ont posé le principe d'une harmonisation immédiate des taux de taxe foncière bâti sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de l'application immédiate des taux additionnels de de taxe foncière bâti, en concordance avec la délibération adoptée par le conseil municipal des communes entrantes : Allonne, Azay-Sur Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, St Aubin du Cloud, Vernoux en Gâtine, Lageon et Viennay,
- ce charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'aux communes précitées.

* ADOPTE à l'unanimité.

INSTAURATION D'UN MÉCANISME D'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

M. MORIN : Les dispositions des articles 1638 quater et 1609 nonies C du Code général des impôts permettent l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive (IFP) des taux additionnels de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Une période d'harmonisation est prévue en fonction du rapport entre le taux de CFE le plus faible et le taux de CFE le plus élevé. La période d'harmonisation prévue par la loi est de 6 ans pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sachant que le Conseil communautaire peut, par délibération à la majorité simple de ses membres, modifier la durée de la période de réduction des écarts de taux, sans que celle-ci puisse excéder 12 ans.

Aussi, par souci d'équité fiscale et de cohérence territoriale, les maires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunis le 24 avril 2014, ont posé le principe d'un lissage progressif des taux de cotisation foncière des entreprises sur 6 ans sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de cotisation foncière des entreprises sur 6 ans sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.
- de charger le Président de notifier cette décision aux services.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

Fin à 22 h 15.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 7 mai 2014 au 21 mai 2014.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;